

Publié le 15/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P273_2024

Date : 10/07/2024

OBJET : Propositions d'indemnisations de la commission indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du Bus Nouvelle Génération

Exposé

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés. Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par la délibération n°DEL2022_060 en date du 28 juin 2022.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 25 juin 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les dossiers suivants :

Dossiers	Périodes	Activités	Indemnisations proposées
CIA 040	Août à décembre 2023	Restauration traditionnelle	11 558 €
CIA 041	Septembre à novembre 2023	Autres commerces de détail alimentaires - diététicien	1 757 €

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 3 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération n°DEL2022_060 en date du 28 juin 2022 du Conseil d'Agglomération du Cotentin relative à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération,

Décide

- **D'approuver** les montants d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur des deux entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus Nouvelle Génération,
- **De préciser** que l'indemnisation pour le dossier :
 - CIA 040 de 11 558 € vaut pour la période allant d'août à décembre 2023,
 - CIA 041 de 1 757 € vaut pour la période allant de septembre à novembre 2023,
- **D'autoriser** la signature des protocoles d'accord transactionnel avec les entreprises concernées,
- **D'affecter** les crédits nécessaires sur le Budget 14, Idc 8408, c/6718,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE